

Envoi : 15/09/2020

Réception par le Préfet : 15/09/2020

Publication : 18/09/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-8-12-1

Séance du vendredi 11 septembre
2020

FONDS D'INTERVENTION DES ELUS

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES :

M. HEMEDINGER, Mme HELDERLE, M. MULLER.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.

Mme GROFF donne procuration à M. ADRIAN.

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

M. KLINKERT donne procuration à M. WITH.

M. STRAUMANN donne procuration à M. GRAPPE

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-12-5 du 18 mars 2016 relative notamment à la création d'un fonds d'intervention des élus,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-12-1 du 13 décembre 2019 relative aux moyens des directions fonctionnelles de l'administration générale (hors ressources humaines, finances, valorisation du patrimoine immobilier et logistique),

VU le règlement financier départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du fonds d'intervention des élus, des subventions aux bénéficiaires conformément au détail figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique. Les dépenses seront prélevées, suivant le bénéficiaire, au programme J716, chapitre 65, fonction 021, nature 6574, 65734, 65737 ou 65738.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité